



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Statistiques 2020-2021

Cas d'intimidation	AUCUN
Cas de violence	3 (Violence physique muni d'un objet)

Définition de l'intimidation (Loi sur l'instruction publique; Article 13)	« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »
Définition de la violence (Loi sur l'instruction publique; Article 13)	« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »